

Chavornay, le 16 avril 2021

Au Conseil Communal  
de et à 1373 Chavornay

<p>Rapport de la Commission concernant le Préavis Municipal n° 11-2/2021 Règlement d'attribution des parcelles agricoles communales</p>
---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

La commission composée de Mesdames Corinne Verly et Nadia Gloor et Messieurs Patrick Malherbe et Pierre Demierre et présidée par Monsieur Bernard Ballif a siégé à 2 reprises.

Elle a siégé une première fois à la maison de commune le mardi 13 avril 2021 en présence de Madame Laurence Marchand, Municipale en charge du préavis, et une deuxième fois toujours à la maison de commune le vendredi 16 avril 2021 en présence de Madame Laurence Marchand et Christian Kunze, syndic.

La Commission remercie Madame Marchand et Monsieur Kunze pour les informations fournies.

#### But du préavis

Suite à un recours au Tribunal administratif après l'attribution de parcelles agricoles communales, la commune de Chavornay est dans l'obligation de rédiger un règlement communal sur l'attribution des parcelles agricoles communales.

#### Préambule

Pour la rédaction de ce nouveau règlement, la Municipalité s'est basée sur un aide-mémoire cantonal, sur la Loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA) ainsi que sur les règlements communaux d'autres communes de la région.

#### Analyse

La commission tient à souligner que le règlement a été élaboré avec du bon sens dans le but de pouvoir attribuer les parcelles agricoles communales le plus équitablement possible.

La commission relève les points suivants du règlement :

#### **Art. 5**

Les exploitants qui tirent leur revenu principalement de l'agriculture, sont domiciliés sur le territoire de la commune **et** ont leur domicile fiscal dans la commune ont un droit préférentiel à l'attribution des parcelles communales.

[...]

#### **Art. 6**

[...]

Les caractéristiques des parcelles, **avec une pondération** tenant compte à la fois de la surface et de la qualité du terrain ;

[...]

En aucun cas, la Municipalité ne pourra attribuer plus de 10 hectares de terres cultivables/ouvertes par exploitation ;  
[...]

La commission demande la suppression de ce critère, jugé trop restrictif.

#### **Art. 9**

[...]

Il est interdit de laisser les parcelles communales en jachère.

[...]

La commission relève que le terme « jachère » n'est plus approprié, car actuellement la jachère est considérée comme une culture pour respecter la biodiversité dans l'agriculture. Elle propose donc le terme « friche » (terrain dépourvu de culture et abandonné) qui est mieux adapté.

Par conséquent, la commission dépose 2 amendements :

#### 1<sup>er</sup> amendement

Suppression du 6<sup>ème</sup> paragraphe de l'Art. 6.

#### 2<sup>ème</sup> amendement

Modification du 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'Art. 9 : « Il est interdit de laisser les parcelles communales en friche. ».

#### Conclusion

Au vu de ce qui précède, après le vote des amendements, la Commission à l'unanimité invite le Conseil Communal à prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de Chavornay

- vu le Préavis Municipal n° 11-2/21,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'adopter le règlement sur l'attribution des parcelles agricoles communales

La Commission

Corinne Verly

Nadia Gloor

Patrick Malherbe

Pierre Demierre

Bernard Ballif, rapporteur